

Procès verbal du Conseil Municipal - 17 mars 2016

L'an deux mil seize, le 17 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : C. MATHON ; A. KIMOUR ; M.C. FICHELLE ; J. BAUDOIN ; A. TRICOIT ; M. HARMANT ; N. HERON ; S. LADRIERE ; F. VAN LAETHEM ; A. BRUNO ; N. ROUBAUD ; K.UDRY ; J. AGNIERAY ; J.M. JACQUART ; G. CHATEAU ; B. MILHEM

Absents excusés avec pouvoir : C. CHARROUTI (pouvoir à A. KIMOUR) ; B.BAYET (pouvoir à MC FICHELLE) ; J.M. SPETEBROODT (pouvoir à C. MATHON)

Secrétaire de séance : M.C. FICHELLE

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2016
- ↪ Approbation des comptes 2015 (compte administratif et compte de gestion)
- ↪ Budget 2016 (affectation des résultats 2015, vote des taux d'imposition, attribution de subventions, vote du budget)
- ↪ Mini-camps 2016 - tarifs
- ↪ Modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- ↪ Demande de subvention parlementaire
- ↪ Attribution de la DSP « fourrière municipale »
- ↪ Avenant à la convention avec le SIVOM Alliance Nord Ouest
- ↪ Tarif représentation théâtrale
- ↪ Questions diverses

Approbation procès-verbal du 4 février 2016

Approbation à l'unanimité.

Approbation des comptes 2015

Monsieur JACQUART, adjoint aux finances, rappelle **qu'il y a eu quelques** modifications depuis la dernière commission du 10 mars, avec plutôt des bonnes nouvelles.

Il rappelle également que **les consultations** avec les élus **ont** commencé en décembre 2015, avec le travail en commissions, le travail en bureaux d'adjoints, et avec l'ensemble des élus à 2 reprises. Ensuite, les élus, ont été consultés, via un tableau sur les investissements, avec une notation.

Monsieur JACQUART explique que les recettes de la commune font état d'un « déficit » par rapport aux communes de même strate démographique, cf étude de l'Association des Maires de France et le groupe LA POSTE, de mars 2016. Il y a des dépenses nouvelles : les **nouveaux** rythmes scolaires, l'évolution du coût des assurances, l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des baisses de recettes : - 70 000 € pour la DGF sur 4 ans (cumulé entre 2014 et 2017).

Monsieur JACQUART fait part de la bonne nouvelle de l'Administration Fiscale reçue ces derniers jours, de meilleurs rentrées d'impôts, environs + 64 000 €, pour cause la revalorisation des bases.

Madame ROUBAUD demande quel est le montant des recettes fiscales liées à HUMANICITE ?

Monsieur le Maire répond approximativement 100 000 €.

Monsieur AGINERAY demande si la commune envisage de mutualiser la surveillance estivale en 2016 ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, et indique, qu'il doit s'entretenir avec les Maires d'ENNETIERES EN WEPPES et d'ENGLOS pour mutualiser.

Monsieur KIMOUR fait part que sur les 80 000 € d'Energies dépensés, il y a 5 000 € liés à l'éclairage public à HUMANICITE.

Monsieur KIMOUR explique qu'un choix à été opéré au sujet des espaces verts, un nouveau prestataire va intervenir, afin d'alléger les services techniques, et ainsi ne pas recourir à un CDD cet été.

Madame ROUBAUD demande si la tonte au terrain de foot est prévue au contrat du prestataire ID VERDE.

Monsieur KIMOUR répond par l'affirmative, et indique que le début des tontes est normalement prévu jeudi prochain mais ID VERDE a bien voulu commencer cette semaine, pour le match qui aura lieu dimanche.

Madame ROUBAUD demande si la mairie a le calendrier des matches de l'équipe de foot de CAPINGHEM.

Monsieur KIMOUR répond par l'affirmative.

Madame ROUBAUD demande pourquoi la somme de 6 000 € est prévue en produits d'entretien.

Monsieur le Maire répond que nous avons un contrat avec un prestataire, qui nous fourni en produits « bio », et que la somme prévue au contrat est de 6 000 € par an.

Madame UDRY fait remarquer que si le budget alloué baisse, mais pas les pratiques, on ne change rien au final, et il y aura des dérives.

Monsieur KIMOUR souligne la nécessité pour les élus de « piloter » son budget, il y a eu une période avec un niveau de dépenses, anormalement « bas », et aujourd'hui, les nouvelles procédures ont un coût.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Budget Primitif a été élaboré à partir des comptes réalisés en 2015.

Monsieur AGINERAY demande pourquoi la somme prévue pour l'informatique est en hausse ?

Monsieur KIMOUR répond que la mairie va négocier avec MSI pour de nouveaux services.

Monsieur AGNIERAY demande également pour les photocopieurs ?

Monsieur KIMOUR répond qu'il y a beaucoup trop de photocopies « couleur » réalisées.

Madame UDRY propose la mise en place d'un système de badges.

Monsieur KIMOUR répond que le système lui paraît couteux, mais un système de codes paraît suffisant.

Monsieur JACQUART fait remarquer que la publication de l'ECHO va diminuer, 1 mois sur 2.

Madame UDRY demande si la mise en place d'un système de transport vers HUMANICITE, est prévue au budget 2016 ?

Monsieur le Maire répond que ce sera soit une navette, soit une voie douce, il proposera de financer à hauteur de 200 000 € une voie douce, s'il obtient l'accord des propriétaires, ce que pour l'instant, il n'a pas.

Madame UDRY fait remarquer que les recettes supplémentaires pourraient financer cette voie douce, ou cette navette, et pourrait apporter une réponse rapide à l'enclavement du quartier.

Monsieur KIMOUR est d'accord avec le diagnostic, mais pas avec la solution, pour lui, la navette ne va pas désenclaver le quartier.

Madame UDRY fait alors remarquer, qu'il faut alors, travailler sur d'autres solutions.

Pour Monsieur KIMOUR la solution peut être l'achat d'une mairie annexe et l'implantation de services municipaux.

Madame ROUBAUD fait remarquer que c'est un ensemble de solutions qui est à apporter au quartier.

Monsieur le Maire répond que si d'ici fin avril, il n'a pas de nouvelles des propriétaires, il faudra mener une réflexion sur les alternatives possibles, à la liaison entre les 2 parties de la commune.

Madame ROUBAUD explique qu'à son sens, il convient d'utiliser tout de suite les recettes, liées à HUMANICITE, et non pas attendre 2017.

Monsieur JACQUART explique que les bonnes nouvelles fiscales sont arrivées tardivement.

Monsieur KIMOUR fait remarquer que le problème d'HUMANICITE est surtout la propreté, ou en l'occurrence, la saleté du quartier.

Monsieur JACQUART poursuit sa présentation avec la masse salariale, qui participe pour une part majeure au BP 2016. Le gouvernement a annoncé une augmentation du point d'indice cette année, sans précision sur le montant de l'augmentation ni sur la date d'entrée en vigueur.

Madame ROUBAUD demande pourquoi la différence de quasiment un Equivalent Temps Plein, entre 2015 et 2016.

Réponse : il y a eu des décalages entre les arrivées des nouveaux agents et le départ de certains.

Monsieur JACQUART continue sa présentation avec les subventions aux associations.

Monsieur AGNIERAY demande quels sont les critères d'attribution des subventions ?

Monsieur JACQUART cite : le nombre d'adhérents, le nombre d'extérieurs, le dynamisme, l'activité prévisionnelle, la trésorerie, les réserves, la mise à disposition du matériel par la commune, l'intérêt local.

Monsieur AGNIERAY précise qu'il voudrait avoir connaissance du tableau qui répertorie les critères des associations, et que selon lui, les attributions devraient être discutées en commission.

Monsieur JACQUART indique qu'il ne communiquera pas le tableau et que même les associations doivent participer à l'effort demandé sur le budget. Les attributions relèvent d'un arbitrage, mené avec Mme BAUDOIN, l'arbitrage donne toujours lieu à une part de subjectivité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le vote sur les subventions est une délibération à part entière, chacun vote comme il le souhaite, sans incidence sur le vote du BP.

Monsieur JACQUART indique que la somme de 20 000 € est prévue pour le CCAS.

Madame HARMANT indique qu'en prévision des aides à délivrer, le budget du CCAS de 2016, sera plus important, car en 2015, tous les tickets services en notre possession ayant été distribués il en manquait pour terminer l'année, de ce fait, nous n'avons pas pu répondre à toutes les demandes.

Monsieur AGNIERAY précise qu'il aurait bien voulu débattre en CCAS de la nécessité d'augmenter ou non le budget.

Monsieur JACQUART reprend sa présentation, en 2016, les investissements prévus concernent diverses interventions selon le vote des élus (changement du faux plafond et des luminaires dans la salle polyvalente, des rideaux pour les écoles, ...).

Ensuite une opération d'envergure est à prévoir au niveau des locaux des services techniques.

Madame UDRY fait remarquer qu'il y a 3 mois, la commune était « limite », et qu'il faudrait réfléchir aux investissements à prévoir.

Monsieur HERON fait remarquer que pour lui, c'est aujourd'hui, qu'il faudrait augmenter les impôts, pour préserver les réserves de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour lui, on doit augmenter les impôts pour des investissements, et non pour faire fonctionner la commune.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à procéder aux différents votes.

Compte administratif de la commune

Délibération n° 2016-11 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des résultats du compte administratif 2015 qui s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 304 222,82 €
Recettes :	1 423 424,45 €
Soit un résultat net 2015 de :	119 201,63 €
Et un résultat cumulé de :	219 201,63 €

Investissement :

Dépenses :	150 728,48 €
Recettes :	542 467,37 €
Soit un résultat net 2015 de :	391 738,89 €
Et un résultat cumulé de :	753 478,38€ (compte tenu du solde d'investissement reporté de 361 400 €)

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, par 14 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, le compte administratif du budget principal 2015.

~~~~~

### **Compte de gestion de la trésorerie**

Le trésorier principal d'Armentières, comptable de la commune, établit pour sa part le compte de gestion, document retraçant non seulement l'exécution budgétaire, mais également l'état de l'actif communal (traduction comptable de tous les biens de la commune). Le compte de gestion de la commune pour l'année 2015 nous a été transmis. Celui-ci est conforme au compte administratif et n'appelle aucun commentaire particulier. Il est proposé au conseil d'approuver le compte de gestion 2015 du receveur municipal.

#### **Délibération n° 2016-12 : APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET 2015**

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECLARE**, par 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Budget 2016

### Affectation des résultats 2015

Les résultats comptables de l'exercice doivent être affectés : ils doivent être répartis dans le budget de l'année suivante, sachant que les excédents peuvent être repris section par section, mais aussi que la section de fonctionnement peut abonder la section d'investissement, pour la totalité de son résultat ou seulement une partie.

Au regard des nécessités d'équilibre budgétaire et des recettes attendues, les résultats de l'exercice 2015 peuvent être affectés comme suit : l'excédent de la section d'investissement 2015 sera repris intégralement pour les investissements 2016 (753 478,38 €) et l'excédent de la section de fonctionnement 2015 (219 201,63 €) peut également être repris intégralement pour abonder la section d'investissement. Il est proposé au Conseil de confirmer ces affectations.

### Délibération n° 2016- 13: AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après avoir approuvé le compte administratif 2015,

Vu l'excédent de fonctionnement constaté de 219 201,63 €,

Vu l'excédent d'investissement constaté de 753 478,38 €,

Considérant la nécessité de présenter un budget primitif 2016 à l'équilibre pour chacune de ses sections,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE**, , d'**AFFECTER** :

- à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016, la somme de 60 000 €,
- à l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2016, la somme de 753 478,38 €,
- à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2016, la somme de 159 201,63 €,

La présente délibération sera jointe au budget principal 2016.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### Vote des taux d'imposition - attribution de subventions - vote du budget

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- les taux d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti), qu'il est proposé de ne pas modifier,
- l'attribution des subventions,
- le vote définitif du budget primitif tel qu'il aura été présenté.

### Délibération n° 2016- 14: BUDGET 2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2016, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 16 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, de maintenir les taux de contributions directes pour 2016 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation : 21,14 %
- Taxe sur le foncier bâti : 19,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2016.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### Délibération n° 2016- 15: BUDGET 2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Entendu l'exposé de l'adjointe à la vie locale,

Vu les demandes de subvention parvenues en mairie,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'attribution des subventions au Centre Communal d'Actions Sociales, associations et clubs pour l'année 2016 comme suit :

| <i>Subventions versées à</i> | <i>Montant en €</i> | <i>Ne prend pas part au vote</i> |
|------------------------------|---------------------|----------------------------------|
|------------------------------|---------------------|----------------------------------|

|                                                 |                  |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <i>Centre Communal d'Action Sociale</i>         | <i>20 000,00</i> | <i>C. MATHON</i> |
| <i>Association pour le Don du Sang Bénévole</i> | <i>100,00</i>    |                  |
| <i>Association Sportive de Capinghem</i>        | <i>1 500,00</i>  |                  |
| <i>Cap'Arts</i>                                 | <i>1 000,00</i>  |                  |
| <i>Club culturel de Capinghem</i>               | <i>1 300,00</i>  |                  |
| <i>Club de l'amitié</i>                         | <i>1 500,00</i>  |                  |
| <i>Chorale « Cœur Grenadine »</i>               | <i>200,00</i>    |                  |
| <i>OCCE - Psychologue scolaire</i>              | <i>100,00</i>    |                  |
| <i>Théâtre « Show au cœur »</i>                 | <i>250,00</i>    |                  |
| <i>Un pied devant l'autre</i>                   | <i>400,00</i>    |                  |
| <i>Union Nationale des Combattants</i>          | <i>1 000,00</i>  |                  |
| <i>Yoga danse création</i>                      | <i>200,00</i>    |                  |
| <i>Cap'gym</i>                                  | <i>1 000,00</i>  |                  |
| <i>Badminton club de capinghem</i>              | <i>250,00</i>    |                  |
| <i>Tennis de table loisirs de capinghem</i>     | <i>200,00</i>    |                  |
| <i>APEIC</i>                                    | <i>1 000,00</i>  |                  |
| <i>Point danse</i>                              | <i>400,00</i>    |                  |

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**, par 15 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, l'attribution au titre du budget primitif de l'exercice 2016, des subventions au CCAS, aux associations et clubs proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2016, articles 657362 pour le CCAS, 6574 pour les autres.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### Délibération n° 2016-16 : BUDGET 2016 : VOTE DU BUDGET

Entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,  
Après avoir affecté provisoirement les résultats de l'exercice 2015,  
Après avoir voté les taux des contributions directes locales et attribué des subventions,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 477 100 € et en section d'investissement à la somme de 929 810,01 €.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2016.

### **Mini-camps et accueil ados été 2016 - tarifs**

Par délibération n°2015-26 du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal avait validé les tarifs des prestations proposées à la population, dont ceux des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Ces tarifs concernaient les accueils en demi-journée et les sorties des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et les tarifs pour les mini-camps. La CAF nous demande de proposer des tarifs modulés, pour toutes nos activités.

### Délibération n° 2016- 17: PRESTATIONS MINI-CAMPS POUR L'ETE 2016 / FIXATION DES TARIFS

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, propose à l'assemblée de fixer des tarifs pour les prestations du mois de juillet 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « scolaire, périscolaire »,

Considérant que les prestations suivantes vont être proposées par le service enfance - périscolaire :

- mini-camps de 5 jours à Merlimont pour les séjours du 18 au 22 juillet 2016 et séjours du 11 au 15 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

☞ **VALIDE** les tarifs des prestations proposées aux adolescents et pré-adolescents au cours du mois de juillet 2016 comme suit :

| Tarifs 2015 (pour rappel) |       |
|---------------------------|-------|
| Mini camp enfant          | 100 € |
| Mini camp enfant ext.     | 200 € |
| Séjour ados               | 120 € |
| Séjour ados ext.          | 220 € |

| Proposition Tarifs 2016 (en €) |                  |             |
|--------------------------------|------------------|-------------|
|                                | Mini camp enfant | Séjour ados |
| Tranche A                      | 60               | 70          |
| Tranche B                      | 70               | 80          |
| Tranche C                      | 80               | 90          |
| Tranche D                      | 100              | 120         |
| Tranche Extérieur              | 200              | 220         |

☞ **DIT** que ces prestations seront encaissées par le biais de la régie de recettes « services périscolaires »

## Modification de l'Agenda d'Accessibilité programmée

La Préfecture du Nord refuse l'établissement de notre agenda sur 9 années, les travaux sont donc prévus sur 3 ans, à partir de l'année 2016, et prévus dans le BP 2016.

Il est à nouveau proposé au Conseil de valider cet agenda et autoriser Monsieur le Maire à le déposer en Préfecture.

### Délibération n° 2016-18: MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2015-47 du 12 novembre 2015,

Vu le courrier de la Préfecture du Nord,

Considérant qu'il convient d'élaborer l'Agenda de mise en accessibilité des bâtiments communaux sur 3 ans,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE**, :

↪ de RETIRER la délibération n°2015-47 du 12 novembre 2015,

↪ **APPROUVER** le projet d'agenda modifié sur 3 ans,

↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette modification.

## Demande de subvention parlementaire

Monsieur le Député Yves DURAND a attribué un accord de principe sur l'attribution de 40 000 € au titre de sa réserve parlementaire pour l'année 2016.

Pour ce faire, un dossier doit être adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avant le 15 juin 2016.

Une délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération et décidant de sa réalisation doit être jointe au dossier.

### Délibération n° 2016-19: DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE :

Vu le BP 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Député Yves DURAND,

Considérant la nécessité d'édifier un préau dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Lucie Aubrac de CAPINGHEM,

Considérant que cette opération est inscrite au BP 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité DECIDE, de :

↪ **D'EDIFIER** un préau dans la cour de l'école maternelle du groupe scolaire Lucie Aubrac,

↪ de **SOLLICITER** 40 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur DURAND.

## Attribution fourrière automobile

### Délibération n°2016- 20: ATTRIBUTION DSP FOURRIERE AUTOMOBILE :

Vu la consultation des garages pour une délégation de service public de fourrière automobile,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que, dans le cas de délégation de service public, le Conseil Municipal doit délibérer pour son attribution,

Considérant que l'offre remise par la SARL D. BUSINE de BOIS GRENIER est l'unique offre reçue, et que les tarifs proposés respectent l'arrêté préfectoral en vigueur régissant les tarifs de fourrière automobile,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE** de :

↪ **ATTRIBUER** la délégation de service public de fourrière automobile pour les 3 prochaines années à la SARL BUISINE de BOIS GRENIER,

↪ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délégation de service public, dont la convention ci-jointe.

## Avenant convention SIVOM Alliance Nord Ouest

Le SIVOM propose une nouvelle pondération en « équivalent permis de construire » pour les déclarations préalables et les permis de démolir.

Pondération actuelle:

- 1 permis de construire (PC) vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,7
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,8

### Délibération n°2016-21 : AVENANT CONVENTION SIVOM ALLIANCE NORD OUEST:

Vu :

- la délibération du Comité Syndical n°15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « en appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;
- la délibération du Comité n° 17-15 en date du 11 mai 2015 modifiant des délégations d'attribution du Président du SIVOM ;
- la délibération de la commune de CAPINGHEM n°2015-25 autorisant la signature de la convention de prestation de service portant sur l'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le SIVOM Alliance Nord -Ouest ;

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est proposé de modifier la pondération en « équivalent permis de construire » des déclarations préalables et des permis de démolir.

La pondération des actes sera effectuée comme suit :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut **0,8**
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut **0,7**

La modification des pondérations est applicable pour la facturation des actes à compter de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** de :

- ↳ D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé,
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## Tarifs représentation théâtrale

La Mairie accueille une pièce de théâtre le samedi 21 mai 2016, il convient de fixer les tarifs.

### Délibération n° 2016-22 :

Considérant la tenue d'une pièce de théâtre intitulée ESPECES MENACEES le samedi 21 mai 2016,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 1 contre, et 0 abstention, **DECIDE**, de :

- ↳ FIXER le tarif de 7 € pour les adultes, 3 € pour les enfants,
- ↳ DIRE que l'ensemble de ces recettes sera perçu par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

